

# **Ordonnance du DETEC concernant les licences du personnel du service de la navigation aérienne (OLPS)**

Modification du ...

---

*Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)*

*arrête:*

I

L'ordonnance du DETEC du 15 septembre 2008 concernant les licences du personnel du service de la navigation aérienne<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Titre précédant l'art. 52a*

## **Chapitre 7a Dispositions pénales**

*Art. 52a*

Est puni conformément à l'art. 91, al. 1, let. h, de la loi du 21 décembre 1948 sur l'aviation<sup>2</sup>:

- a. quiconque enfreint l'une des obligations prévues aux art. 5, 8, al. 4, 12, 13, 24, 25, 30, 36, al. 1 à 3, 37, 45, al. 1, et art. 50, al. 1 et 2;
- b. quiconque enfreint l'obligation d'informer liée à l'attestation médicale (art. 18 en relation avec l'Annexe 2, ch. 14);
- c. les prestataires de services de navigation aérienne qui emploient des personnes n'ayant pas achevé les programmes de compétence requis (Chapitre 5).

II

La présente modification entre en vigueur le ....

<sup>1</sup> RS 748.222.3

<sup>2</sup> RS 748.0